

Paris, le 17 avril 2020

Objet : Coronavirus Covid-19 - Report de délais

Chère Consœur, Cher Confrère,

Comme je vous l'avais annoncé, nous avons poursuivi nos échanges avec la DGFIP afin d'obtenir un nouveau report de la date limite de dépôt des liasses fiscales initialement reportée au 31 mai et des déclarations de revenus, ainsi qu'un report des échéances de liquidation de l'IS, de la CVAE et de la TVA (CA12).

La DGFIP nous avait informés la semaine dernière qu'elle avait accepté notre demande, soutenue par les autres organisations professionnelles (Cpme, Medef, Afep), en reportant la date limite de dépôt des liasses fiscales au 30 juin. Nous attendions une ultime validation du Ministre. C'est désormais chose faite. Il en est de même pour la date limite de dépôt des déclarations de revenus dématérialisées des travailleurs indépendants et des titulaires de revenus fonciers, ainsi que des échéances de liquidation de l'IS et de la CVAE.

Malgré notre demande de report, réitérée la semaine dernière, l'échéance de liquidation de la TVA (CA12) reste fixée au 5 mai 2020. La DGFIP nous a toutefois assuré que les services sauront, au cas par cas, avoir une attitude bienveillante en cas de dépôt tardif de la CA12. Une demande de délai peut par ailleurs être sollicitée auprès du SIE en cas de difficulté pour établir cette déclaration dans les délais.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des reports accordés par la DGFIP :

| Date de report de déclaration / paiement | |
|--|---|
| Liasses fiscales (entreprises IS et IR) pour les clôtures entre le 31/12/2019 et le 29/02/2020 Y compris les déclarations 2072 et 2071 (SCI) et 2070 (associations) Y compris la déclaration du périmètre d'intégration fiscale | 30 juin 2020 |
| Solde de l'IS | 30 juin 2020 |
| Déclarations de revenus | |
| Déclaration <u>dématérialisée</u> avec des BIC, BA, BNC ou revenus fonciers | 30 juin 2020 |
| Autres déclarations (y compris papier) | Selon le calendrier par zone annoncé par le Ministre |
| CVAE / Déclaration 1329 DEF (et paiement) | |
| Si déclaration débitrice | 30 juin 2020 |
| Si déclaration créditrice | 5 mai 2020 pour un traitement de la restitution de l'excédent au cours du mois de mai |
| CVAE / Déclaration 1330 | 30 juin 2020 |
| DAS 2 et droits d'auteur | |
| Déclaration en DSN | Au plus tard sur la DSN d'août au titre du mois de juillet |
| Déclaration hors DSN | 30 juin 2020 |
| Taxe de 3 % sur les immeubles | 15 juin 2020 |
| TVA / CA12 | 5 mai 2020 (pas de report) |

S'agissant de la liquidation de la CVAE (déclaration 1329 DEF), il convient de prioriser le traitement des déclarations créditrices dans la mesure où le dépôt au 5 mai 2020 permettra un traitement informatique de la restitution par les services de la DGFIP au cours du mois de mai.

Par ailleurs, je vous précise que les échanges se poursuivent avec nos interlocuteurs des différents ministères et administrations, compte tenu de l'absence de visibilité de l'évolution de la crise sanitaire pour les semaines à venir, et pour permettre aux professionnels que nous sommes d'accompagner au mieux nos clients.

Bien confraternellement.

Charles-René TANDÉ
Président du Conseil supérieur

ACCÉDER AU DOSSIER THÉMATIQUE

Immeuble Le Jour, 200-216 rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14
Tél. +33 (0)1 44 15 60 00
communication@cs.experts-comptables.org
www.experts-comptables.fr